



AYTRÉ

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

SÉANCE DU 29 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin, le Conseil d'Administration du CCAS, s'est réuni en session ordinaire,

- SOUS LA PRÉSIDENCE DE : Mme Hélène RATA,
- Etaient présents : Mme CHATENAY-MORENO Valentine, M. LATREUILLE Arnaud, Mme de SAINT DO Hélène, M. VIEULES Robin, M. TATOU Abdelouahed, Mme LEPARC Alice, Mme NIVALT Nadine, Mme GIRARD Martine, Mme VELLY Julie, M. DESSED Jacky, Mme QUINTEL Julie, Mme GEHAUT Annie, Mme RAGOT Isabelle, M. SEYLER Patrice et M. OLAZABAL Txomin, Mme DESPRES Sophie (arrivée à 18h18)
- Absents excusés représentés : Mme BEAUMEISTER Joseline ayant donné procuration à Mme CHATENAY-MORENO, M. JEAN Stéphane ayant donné procuration à Mme VELLY Julie ;
- Secrétaire de séance : Mme LEPARC Alice
- Invitées : Mme BALLERY Muriel, directrice du CCAS, Sue GAYRAUD, assistante de direction

N° D42_26

DATE DE CONVOCATION 15/06/2026

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE 19

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS (dont la présidente)
OU AYANT DONNÉ UNE PROCURATION 19

NOMBRE DE VOTANTS 19	CONTRE..... 00
POUR..... 19	ABSTENTIONS 00

Objet : POLE RESSOURCES HUMAINES : Convention de mise à disposition de Mme Marot à la ville d'Aytré

Suite au transfert du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) vers l'association AIDER 17, Mme Florence Marot, auxiliaire de vie, n'a pas fait l'objet d'un transfert de personnel et a été maintenue au sein du CCAS.

Son temps de travail est réparti de la manière suivante :

- 22h30 par semaine en qualité d'agent d'entretien à la Résidence Les Cèdres ;
- 1h30 par semaine à l'Épicerie solidaire ;
- 6h par semaine mises à disposition de la Ville afin de compléter son temps de travail.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le projet de convention de mise à disposition entre le CCAS d'Aytré et la Commune d'Aytré

Considérant que Madame Florence MAROT, agent du CCAS d'Aytré, est mise à disposition de la Commune d'Aytré depuis le 23 février 2026 afin d'exercer les fonctions d'agent d'entretien ménager des locaux municipaux à raison de 6 heures hebdomadaires ;

Considérant que cette mise à disposition est conclue pour une durée d'un an et que le CCAS demeure l'employeur de l'agent, assurant le versement de sa rémunération, laquelle sera remboursée par la Commune d'Aytré au prorata du temps mis à disposition ;

Considérant que les conditions d'emploi, les modalités de contrôle de l'activité, d'évaluation, de renouvellement et de cessation de la mise à disposition sont définies dans la convention annexée ;

Le Conseil d'Administration, après avoir voté, décide :

Article 1^{er} : d'approuver la convention de mise à disposition de Madame Florence MAROT auprès de la Commune d'Aytré pour une durée d'un an à compter du 23 février 2026 ;

Article 2 : de préciser que cette mise à disposition s'effectue à raison de 6 heures hebdomadaires pour l'exercice des fonctions d'agent d'entretien ménager des locaux municipaux ;

Article 3 : d'autoriser le remboursement par la Commune d'Aytré au CCAS d'Aytré des rémunérations et charges sociales correspondantes au temps de mise à disposition ;

Article 4 : d'autoriser la Présidente du CCAS ou l'une de ses représentantes à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
La Vice-Présidente du CCAS,




Valentine CHATENAY-MORENO